

**Les services autour de l'école :
L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE À L'ECOLE (ALAE)**

L'ALAE de Valdériès est géré par l'Association des Centres Sociaux du Ségala Tarnais, en partenariat avec les collectivités locales.

Votre enfant fréquente l'école de Valdériès

**Vous avez besoin qu'il soit accueilli
le matin avant l'école
et/ou le soir après l'école**

Et/ou

Il mange à la cantine ?

Vous devez obligatoirement inscrire votre enfant au centre social

Ce dossier administratif est indispensable. Les professionnels qui encadrent votre enfant durant ces temps doivent posséder toutes les informations nécessaires pour assurer sa sécurité. Il faut en remplir un nouveau chaque année. Ils seront distribués dans les cartables à la rentrée scolaire ou disponibles à l'accueil du centre social et sur le site internet courant du mois de juillet.

Comment s'inscrire ?

L'inscription consiste à remettre au centre social ou au directeur de l'ALAE :

- le dossier de renseignements 2018/2019 complété et les justificatifs demandés si besoin,
- le paiement de l'adhésion annuelle 2018/2019 au centre social (8,50€),
- le paiement des forfaits si vous choisissez ce mode de paiement.

Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription ne sera pas prise en compte.

Quand s'inscrire ?

Lors des Portes Ouvertes du centre social :

Samedi 8 septembre 2018 de 9h30 à 12h au centre social

Lors de la permanence de la directrice :

Vendredi 14 septembre de 16h30 à 19h dans les locaux du centre social

A l'accueil du centre social : **à partir du 27 août**

(Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 9h à 12h, le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 19h)

Afin de faciliter la gestion, les dossiers passant par les cartables seront refusés.

Si vous êtes en difficulté pour venir durant les temps proposés, prenez contact avec nous, nous trouverons un arrangement.

Pour tout renseignement, vous pouvez

appeler le centre social au 05.63.56.55.88

ou visitez notre site Internet www.cs-segalatarnais.org

6, Chemin de Musac
81350 Valderies

Tel. : 05 63 56 55 88

Fax : 05 63 56 49 70

www.cs-segalatarnais.org
accueil@cs-segalatarnais.org

REGLEMENT INTERIEUR des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) Année scolaire 2018 – 2019

Les centres sociaux du Ségala Tarnais gèrent 2 ALAE en partenariat avec les communes et la
Communauté de Communes du Carmausin – Ségala.

Ecole de Valdériès

Horaires des lieux d'accueils

Matin : 7h30 à 8h35 au centre social
Midi : 12 h à 13h50 (à l'école)
Soir : 16h45 à 18h30 au centre social

Organisation :

Le règlement intérieur précise l'organisation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'école en veillant à préserver l'intérêt des enfants accueillis tant au niveau : physique, moral, éducatif, culturel que ludique.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole :

L'ALAE est géré par une association : les Centres sociaux du Ségala Tarnais, situé à Valdériès.

L'ALAE est un accueil collectif de mineurs, déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Il est soumis à une réglementation spécifique, en lien avec la PMI. C'est un service financé et organisé en lien avec la CAF (Caisse Allocations Familiales), la MSA Midi Pyrénées Nord et les collectivités locales et intercommunales.

C'est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités de loisirs éducatifs : artistiques, de création, ludiques, physiques et sportives.

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition des parents sur simple demande.

L'accueil des enfants

L'ALAE accueille les enfants de l'école maternelle et primaire du village où il se situe, dont les familles sont à jour de leur adhésion annuelle aux Centres Sociaux du Ségala Tarnais.

L'accueil est souple : l'enfant doit être inscrit (c'est-à-dire avoir rempli un dossier de renseignement). Il n'y a pas de réservation.

Le matin et/ou le soir, les parents peuvent amener et venir chercher leur enfant à leur convenance, dans le respect des horaires d'accueil.

L'inscription

L'inscription consiste à remplir un dossier de renseignements par enfant et à le remettre complet à la directrice de l'ALAE, sur les temps de permanence proposés, ou à l'accueil du centre social.

Le dossier à remettre comprend : un dossier de renseignement et une fiche sanitaire, accompagnés des documents demandés si nécessaire.

L'adhésion au centre social du Ségala Tarnais pour l'année scolaire est à payer le jour de l'inscription (8, 50€ par famille).

L'inscription doit être faite avant la fin du mois de septembre de la nouvelle année scolaire.

Le dossier est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Tout changement de situation doit être signalé.

L'Accueil de Loisirs n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés.

Tarifs et paiement

Le service est cofinancé par la CAF, la MSA et la Communauté de communes du Carmausin Ségala.

Le centre social applique les tarifs votés en Conseil de Communauté.

Plusieurs formules sont proposées : un paiement au forfait annuel ou à la séance.

Les forfaits sont à régler au moment de l'inscription, et avant la fin du mois de septembre de l'année scolaire en cours.

Les séances sont facturées au trimestre. Les factures sont transmises via les cartables des enfants en fin de trimestre et sont à régler dans les 2 semaines qui suivent.

Le centre social du Ségala Tarnais propose des facilités de paiement : possibilité de paiement en plusieurs chèques, et chèques vacances ANCV.

Les temps d'activités

L'accueil avant et/ou après l'école

Les activités ne sont pas imposées, elles doivent s'adapter au rythme de l'enfant et à ses besoins physiques et psychologiques. L'équipe d'animation est à l'écoute du groupe d'enfants pour proposer des activités. Quel que soit l'âge de l'enfant, il doit pouvoir ou non adhérer à l'activité et développer sa capacité à choisir, son esprit critique.

- **Le matin**, un temps calme est privilégié afin de se préparer « en douceur » à la journée d'école. Chaque enfant est à son rythme : prendre le temps de se réveiller, possibilité de petit déjeuner (fourni par les familles), jouer, lire, discuter avec les copains...
- **Le soir**, l'enfant peut participer à des activités sportives de plein air, à des activités d'expression, manuelles et culturelles, à des activités spécifiques dans le cadre d'un projet d'animation, ou à un « temps libre » dans un lieu adapté contenant du matériel pédagogique.

L'accueil sur le temps méridien

- **Le temps du repas**

Les animateurs s'attachent à ce que les enfants :

- mangent dans le respect de chacun, proprement et dans le calme,
- soient sensibilisés à l'équilibre alimentaire,
- apprennent l'autonomie (se servir pour les grands, à utiliser les couverts et à manger seul pour les plus jeunes),
- participent à la vie en collectivité (responsabilisation/débarrassage de la table).

L'équipe veille aussi à :

- sensibiliser les enfants à la solidarité (tenir compte des autres dans le partage des plats)
- favoriser l'entraide entre petits et grands durant les repas.

Il est demandé aux parents de fournir chaque semaine une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant.

- **Le temps d'animation avant ou après le repas**

Les enfants peuvent participer librement aux différentes activités : activités de plein air, jeux calmes, lectures, mais aussi jeux semi-dirigés (les enfants ont une marge d'autonomie tout en étant dans un cadre posé).

Le choix des activités se construit avec les enfants (temps dédié où les enfants peuvent exprimer leurs envies d'activités : boîte à idées, bâton de parole).

L'équipe d'animation :

Elle comprend une directrice titulaire d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sportive) ou d'un BAFD (Brevet aptitude aux fonctions de directeur), d'animateurs titulaires du BAFA et/ou en cours de formation, et d'animatrices mises à disposition par les communes.

Matériel et locaux :

Les enfants sont tenus de respecter et de ranger le matériel mis à leur disposition, celui-ci est rangé par les enfants et l'équipe d'animation à la fin de chaque temps d'accueil.

Il est interdit d'amener des jeux de la maison et objets de valeur (tout objet perdu ou abîmé ne pourra être remplacé). La direction et l'équipe ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets appartenant à l'enfant.

L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe.

Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès des animatrices.

Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Les locaux utilisés durant les activités doivent être laissés en état.

Santé, Hygiène :

Les parents doivent signaler à l'équipe de l'accueil de loisirs :

- toute maladie contagieuse,
- d'éventuelles allergies,
- un régime alimentaire spécifique,
- toute contre indication à la pratique d'activités en collectifs.

L'équipe d'encadrement est autorisée à donner des traitements médicaux aux enfants avec une prescription médicale.

Dans le cas d'un accident léger nécessitant que l'enfant soit ausculté par un médecin, l'équipe d'animation cherchera à joindre les parents ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

En cas d'accident plus grave, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

Dans le cadre d'un PAI, le traitement pourra être administré sur la base d'un protocole écrit.

Responsabilité :

En cas d'accident, la responsable de l'accueil de loisirs établira toutes les déclarations nécessaires dans les meilleurs délais.

Départ des enfants :

Les enfants restent à l'accueil de loisirs jusqu'à l'arrivée des responsables légaux, d'une personne inscrite dans le dossier de renseignement ou de la personne en charge du transport entre écoles.

L'enfant ne pourra être confié à une tierce personne que si celle-ci est autorisée par document écrit et signé du responsable légal.

Les enfants de plus de 6 ans pourront rentrer seuls chez eux avec l'autorisation écrite et signée des responsables légaux.

L'accueil de loisirs se termine à 18h30. Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires.

Lien avec les familles :

Les familles peuvent prendre contact avec la directrice pour tout échange concernant leur enfant.

Lors des temps de vie en collectivité, les enfants doivent adopter des attitudes de respect et de reconnaissance envers leurs camarades et les adultes qui les accompagnent. L'équipe d'animation détermine des règles de vie basées sur le respect et la coopération. Les enfants sont tenus de les respecter. Tout manquement au règlement intérieur entraînera une convocation des parents.

Nous invitons les parents à discuter avec leur enfant de ce règlement afin qu'il connaisse les règles de l'ALAE.

Nous vous rappelons que vous vous êtes engagé à respecter le règlement de l'Accueil de Loisirs en signant le dossier de renseignement.